



Dossier suivi par: JOME Laurent  
Tel: 247 85510  
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

REÇU  
Par Christine Wirtgen, 16:33, 07/05/2020

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Service central de Législation  
5, rue Plaetis  
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 7 mai 2020

Réf. : 831xbbd99

**Concerne :** Question parlementaire n° 2022 du 2 avril 2020 de Monsieur le Député Marc Baum

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et de la soussignée à la question parlementaire n° 2022 du 2 avril 2020 de Monsieur le Député Marc Baum concernant les "Moyens de procuration de soins au plus démunis et la couverture médicale universelle "

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.



Paulette LENERT  
Ministre de la Santé





**Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 2022 du 2 avril 2020 de Monsieur le Député Marc Baum concernant les "Moyens de procuration de soins au plus démunis et la couverture médicale universelle"**

Madame la Ministre a-t-elle pris connaissance du manque de moyens de Médecins du Monde Luxembourg? Le cas échéant, est-il prévu d'y remédier, notamment en les habilitant à pouvoir procéder à des tests Covid-19 dans leurs locaux de consultation respectifs?

En date du 26 mars 2020 mes services ont procédé à un recensement des besoins en matériel de protection contre la propagation du COVID-19, notamment auprès de Médecins du Monde Luxembourg. Sur base de ce recensement, l'association visée a pu réceptionner le matériel demandé, y compris des blouses de protection jetables et des lunettes de protection.

De même, Madame la Ministre envisage-t-elle de mettre en place officiellement pendant la crise sanitaire et durablement après la crise, la couverture médicale universelle?

Le ministère de la Santé soutient, dans la mesure du possible, le principe de la couverture médicale universelle dont la réalisation relève de la compétence du ministre de la Sécurité sociale.

En reprenant les mots de Madame la Ministre quant à la prise en charge des personnes en demande de soins quel que soit leur statut et leurs moyens financiers, j'aimerais demander à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale, si ce principe pourrait également s'étendre à l'ensemble de la population, notamment en instaurant le remboursement intégral des frais de soins?

Dans le contexte de la crise sanitaire due au SARS-CoV-2, le gouvernement a pris de nombreuses mesures pour soutenir toute la population et notamment la plus vulnérable, y compris sur le plan financier. Toutefois, alors que ces mesures ont été prises dans l'urgence, la mise en place d'un système qui devra perdurer doit être élaboré de manière holistique et en concertation avec toutes les parties prenantes. Par conséquent, ceci ne peut être réalisé dans le cadre de la présente crise.

L'accord de coalition 2018-2023 prévoit d'ailleurs dans la partie « sécurité sociale » que « *Le principe de l'assurance obligatoire garantit un accès égal et solidaire aux prestations de l'assurance maladie-maternité. Pour assurer l'accès aux soins de santé de base aux personnes particulièrement vulnérables vivant au sein de notre société et sans affiliation obligatoire, les moyens existants seront utilisés de la manière la plus adaptée. Cette prise en charge médicale sera à charge du budget de l'Etat.* » (p. 109 de l'accord de coalition 2018-2023)

C'est ainsi que le Ministre de la Sécurité sociale a pris l'initiative de laisser analyser par ses services les différentes options envisageables pour venir en soutien de toutes les personnes en ce qui concerne l'accès aux soins de santé, y compris celles qui ne sont pas affiliées à l'assurance maladie. Les travaux ont débuté courant 2019 et de premiers échanges ont eu lieu avec quelques parties prenantes. Toutefois, les travaux ont évidemment été retardés par l'actuelle crise sanitaire, mais seront repris dans les meilleurs délais.